

Rectorat de l'académie de  
Normandie – périmètre de CAEN  
Service médical  
168, rue Caponière  
14061 CAEN Cédex  
Téléphone : 02.31.30.17.97

**MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2021  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES  
PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES  
DE L'EDUCATION NATIONALE**

**DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP**

À compléter et à retourner au Rectorat de l'académie de Normandie, périmètre de Caen  
Service médical  
à l'adresse susvisée **pour le 8 décembre 2020**, délai de rigueur.

**La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade de moins de 20 ans.**

Nom d'usage : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Situation familiale :  Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)  autres

Nombre d'enfants à charge : .....

Adresse personnelle : .....

Courriel : ..... Tél. : .....

Corps / Grade / Discipline : .....

Situation administrative actuelle :  En activité  Autre

Établissement d'exercice : .....

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) : oui non

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (*joindre un justificatif*) : **oui non**

De l'intéressé(e)  Du conjoint  D'un enfant à charge

Indiquer les vœux de mutation saisis dans SIAM (vœux portant sur des académies)

**Joindre obligatoirement :**

- Lettre motivant votre demande expliquant les difficultés rencontrées, leurs impacts dans le domaine professionnel et le bénéfice attendu d'une mutation inter-académique,
- Certificat médical détaillé et récent,
- Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou votre carte de bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Tous éléments complémentaires permettant d'apprécier la situation personnelle de l'agent sollicitant la bonification spécifique. Ex. photocopies des pièces médicales récentes
- toutes pièces attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent ou de son conjoint ou de son enfant.

**L'attention des personnels doit-être attiré sur le fait que les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.**